

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi

Établissement : Santé Expert Services médicaux  
 320-3165 Chemin St-Louis, Québec  
 T 418-781-9963 F 418-781-6036

Numéro de cette ordonnance collective : OC-SESM-09

Période de validité :

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Toutes les personnes actives sexuellement âgées de **25 à 65 ans** qui ont un col de l'utérus et qui ne rapportent pas d'histoire personnelle de cancer du col de l'utérus.

### PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR CETTE ORDONNANCE<sup>1</sup>

Infirmières de l'ensemble des cliniques Santé Expert Services médicaux.

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Infirmière :

- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

### IPSPL RÉPONDANT

IPSPL hors RAMQ désignée selon le fonctionnement de Santé Expert services médicaux.

### CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE CETTE ORDONNANCE

- Hystérectomie totale ;
- Personne en suivi pour des lésions précancéreuses ou cancéreuses du col de l'utérus sans recommandation de retour au dépistage régulier ;
- Utilisation de gel, crème, lubrifiant vaginal ou de douche vaginale au cours des dernières 24h ;
- Antécédents personnels de cancer du col de l'utérus ;
- Post-partum immédiat (0-6 semaines) ;
- Grossesse (référer directement à IPSPL ou médecin de famille).

<sup>1</sup> Le professionnel ou la personne habilitée doit assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (ex. : formation).

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi

Situation qui permet la poursuite du protocole, mais nécessite une référence pour prise en charge par l'IPSPL

- Personne ayant des symptômes pouvant évoquer la présence d'un cancer du col utérins tels :
  - Saignements anormaux (post coïtaux récurrents ou persistants, intermenstruels persistants et inexplicables ou postménopause)
  - Douleurs inexplicables et persistantes lors des relations sexuelles
  - Pertes vaginales inhabituelles et persistantes

Situation qui permet la poursuite du protocole, mais nécessite vigilance accrue

- Post-partum de 6 à 12 semaines : suggérer à la patiente d'attendre ad 12 semaines pour permettre la réduction de l'inflammation et assurer la lisibilité d'une cytologie réflexe si nécessaire. Poursuivre le protocole si la patiente ne veut pas attendre ce délai.

## ENSEIGNEMENT ET INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

Se référer au Guide et normes de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux *Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi* :

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Col\\_uterus/IN\\_ESSS\\_Depistage\\_test\\_VPH\\_Rapport.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Col_uterus/IN_ESSS_Depistage_test_VPH_Rapport.pdf)

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Protocole national no. 888039 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site web au moment de l'application de cette ordonnance.

Ordonnance collective no. 888039 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site web au moment de l'application de cette ordonnance.

Algorithme 1.1 *Résultats de dépistage et contexte d'orientation en colposcopie* de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site web au moment de l'application de cette ordonnance.

## DOCUMENTATION

Remplir le Questionnaire et consentement pour l'OC Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi.

Remplir le document Évaluation infirmière pour l'OC Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi.

Remettre le formulaire de référence pour consultation médicale si besoin (ex.: référence pour colposcopie) lors de la réception des résultats du test VPH.

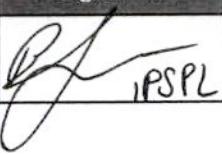


## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi

### PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. **ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE** (Juliette St-Michel-Verreault inf. clin. (OIQ 223 2555) et Laurie Rowley-Dallaire inf. clin (OIQ 223 3183))
2. **VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE** (Brooke Latulippe, IPSPL OIQ : 2134561 RAMQ : 812173)
3. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)**

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Latulippe Brooke	OIQ : 2134561 RAMQ : 812173	 IPSPL	418-781-9963	418-781-6036

#### 4. Révision

Date d'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :